

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T596**

**Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise PUB COLAUT** en date du 13 Octobre 2021 chargée de la pose d'enseignes extérieures à l'aide d'une nacelle à bras articulé pour le compte de AXA ASSURANCE BANQUE (AP N° 01471521 E 0008 décision du 05 Juillet 2021, **126 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Fernand Moureaux et rue Notre Dame.**

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise **PUB COLAUT** est autorisée à installer une nacelle à bras articulé sur le trottoir au droit du **126 Boulevard Fernand Moureaux** et sur la voie de circulation rue Notre-Dame. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour prévenir tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

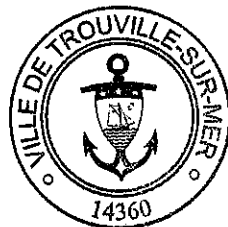
**Article 2 :** La circulation se fera en chaussée rétrécie rue Notre Dame. L'entreprise **PUB COLAUT** mettra en place des plots de chantier en amont.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 15 Novembre 2021 de 8h00 à 18h00.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques, les agents assermentés du service de Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



**Fait à Trouville sur Mer, Le 25 Octobre 2021**

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.